

ANNEXE 8.05

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ANIMALERIE DU CAMPUS BIOLOGIE SANTE

Approuvé par le conseil d'administration du 19 décembre 2017

Préambule

L'université de Lorraine mutualise les activités liées à l'hébergement et à l'organisation de l'expérimentation sur modèles animaux en appui à la recherche et la formation.

La conduite de ces activités met en évidence la nécessité de créer une structure statutaire souple garante de bonnes conditions de mise en œuvre, de travail et de relation avec les utilisateurs de l'animalerie du campus biologie santé.

En application des dispositions de l'article 12.7 du titre I du règlement intérieur de l'université, il est créé une structure de coordination intitulée « Animalerie du campus Biologie Santé ».

Article 1^{er} : Missions

L'Université de Lorraine, dans le cadre du Plan Campus, met en place une animalerie neuve destinée à mutualiser les activités d'hébergement et d'expérimentation animale sur rongeurs (dont OGM et animaux immunodéprimés), lagomorphes (la seule qui restera sur toute l'UL) et gros animaux (porcs chèvres et moutons).

Ces installations, dans un bâtiment d'environ 2700 m², permettront la réalisation des programmes de recherche et d'enseignement.

Cette structure remplace l'animalerie centrale de la faculté de médecine et l'animalerie centrale de la faculté de pharmacie actuelles. Elle accueille également les activités de recherche de plusieurs Unités de Recherche (UR) et de plusieurs parcours de formation utilisant ces infrastructures actuelles.

Dès son ouverture, l'Animalerie du Campus Biologie Santé permet la mutualisation du support pour de nombreux projets de recherche et/ou de formation issus de structures de l'UL impliquées dans la recherche et le développement de médicaments, dispositifs médicaux ou procédures chirurgicales à destination humaine ou vétérinaire, dans les domaines cardio-vasculaires et respiratoires, cancérologie, immunologie, ingénierie tissulaire, toxicologie environnementale.

L'Animalerie du Campus Biologie Santé vise, à moyen terme, au regroupement et à la mutualisation des activités des autres unités de recherche de l'UL impliquées en recherche et/ou formation biomédicale. Elle pourra également accueillir les activités de partenaires extérieurs (start-up, entreprises...).

L'Animalerie du campus Biologie Santé comprend :

Des laboratoires et des installations d'expérimentation (expérimentations chroniques, expérimentations aiguës) destinés aux animaux de laboratoire, en zone confinée.

Des zones d'hébergement des animaux de laboratoires conventionnelles (gros animaux) et Exempt d'Organismes Pathogènes Spécifiques (petits animaux) et des hébergements spécifiques pour les animaux en expérimentation chronique.

Une logistique centrale (laverie industrielle, autoclave, stockage..., zone tertiaire).

Article 2 : Direction

Le directeur scientifique et le directeur opérationnel forment la direction de l'Animalerie du Campus Biologie Santé.

2.1. Le Directeur scientifique

La nomination du Directeur Scientifique est prononcée par le Président de l'université de Lorraine pour 5 ans, après avis du conseil d'administration de l'établissement. Le Directeur est choisi parmi les personnels de l'université de Lorraine titulaires d'une habilitation à diriger des recherches et compétents en expérimentation animale de niveau concepteur.

Le Directeur Scientifique propose les orientations scientifiques au Conseil de coordination.

2.2 Le directeur opérationnel

Le directeur opérationnel est placé sous l'autorité du Directeur scientifique.

Il intervient en appui du directeur scientifique et met en œuvre les décisions du Conseil de coordination et de l'Assemblée des utilisateurs. Avec le directeur scientifique, le directeur opérationnel met en œuvre les opérations nécessaires à l'agrément de l'animalerie et des projets qui y sont menés.

Notamment, il prépare et exécute le budget, tel que validé par le Conseil de coordination de la structure.

Il veille à la réalisation des activités de la structure dans le respect de la réglementation liée à l'expérimentation animale.

Dans le cadre des attributions qui lui sont dévolues, le Directeur opérationnel est responsable de l'organisation de la structure et de la sécurité des biens et des personnes y travaillant. Il veille à la mise en œuvre des procédures en matière d'hygiène et de sécurité. Il exerce l'autorité managériale sur l'ensemble des personnels affectés à l'Animalerie du Campus Biologie Santé.

Article 3 : Conseil de Coordination

L'Animalerie du Campus Biologie Santé se dote d'un Conseil de coordination chargé d'assister la direction dans l'administration de la structure et de ses activités.

3.1 Composition

Le Conseil de Coordination, présidé par le président de l'université, est composé, avec voix délibérative :

- du Président de l'Université de Lorraine, ou de son représentant,
- du Vice-Président du conseil scientifique de l'UL, ou de son représentant,

- du Vice-Président du conseil de la formation de l'UL ou de son représentant,
- du Directeur Scientifique de l'animalerie,
- du Directeur du Collegium Santé ou son représentant,
- du Directeur du Collégium Sciences et Technologie, ou son représentant,
- du Directeur du Collégium Technologie, ou son représentant
- du Directeur du Pôle Scientifique Biologie Médecine Santé ou son représentant,
- du Directeur du Pôle Scientifique AzF, ou son représentant,
- du Directeur du Pôle Scientifique AM2I, ou son représentant,
- d'un représentant des personnels BIATSS désigné par le Directeur scientifique pour un an parmi les personnels de l'animalerie du campus biologie santé, après consultation de l'ensemble de ces personnels.

Le Directeur général des services de l'université, ou son représentant, l'Agent comptable de l'université, ou son représentant, et le Directeur du Budget et des Finances de l'université ou son représentant sont invités permanents et assistent aux réunions du Conseil à titre consultatif.

À l'occasion de chaque réunion et en fonction de l'ordre du jour, la direction peut inviter des représentants des principaux partenaires extérieurs ou toute autre personne dont l'expertise est requise.

Dans l'intérêt du fonctionnement de l'Animalerie du Campus biologie santé, le Conseil de Coordination peut admettre, avec voix délibérative, d'autres membres en son sein. La liste des membres ainsi complétée (organismes, qualités et représentants nommément désignés) est transmise sans délai au président de l'université.

Dès lors que l'ajout de nouveaux membres excède le tiers du nombre total des sièges, il appartient au conseil d'administration de l'université de modifier la composition du Conseil de Coordination fixée au présent règlement intérieur, dans les conditions de l'article 9.

3.2 Rôle

Le Conseil de Coordination examine notamment sur les points suivants :

- le plan d'actions annuel de l'animalerie du campus biologie santé,
- le rapport d'activités annuel de l'animalerie du campus biologie santé,
- le budget prévisionnel annuel,
- les candidatures de l'animalerie du campus biologie santé à l'attribution de financements,
- l'établissement de conventions de partenariat avec des tiers,
- la politique de diffusion et de communication des activités de l'animalerie du campus biologie santé,
- toute difficulté liée à l'accomplissement des activités de l'animalerie du campus biologie santé.

Il se prononce sur toutes les autres questions que lui soumet la direction.

Il prend connaissance du dossier d'agrément de l'animalerie.

Un procès-verbal des réunions du Conseil de Coordination qui entérine ses choix est établi par la direction et est transmis au Président de l'Université.

3.3 Fonctionnement

Le Conseil de Coordination se réunit au moins une fois par an à l'initiative de la direction.

La convocation à la séance assortie des documents de travail est adressée aux membres du Conseil dans le respect d'un délai de huit jours.

Le Conseil ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres est présente ou représentée. Si ce quorum n'est pas atteint lors d'une réunion du Conseil, ce dernier est convoqué huit jours francs à partir du jour de la réunion initiale. Les décisions sont alors valablement prises sans obligation de quorum. Tout membre du Conseil peut se faire représenter par un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'une procuration.

Le Conseil, à l'initiative de son Président, peut également inviter aux réunions toute personne dont il estimerait la participation utile.

Les délibérations sont prises à une majorité absolue des membres présents ou représentés. Toutefois, le dialogue sera favorisé pour rechercher un consensus entre les membres.

Article 4 : Assemblée des utilisateurs

L'Animalerie du Campus Biologie Santé se dote d'une assemblée des utilisateurs chargée de partager les orientations de la structure et de ses activités.

4.1 Composition

L'assemblée des utilisateurs est composée des représentants de chaque structure utilisatrice pour des besoins d'hébergement ou d'expérimentation. A la date de création de l'Animalerie du Campus Biologie Santé, elle est composée de :

- le directeur du laboratoire CITHEFOR ou son représentant,
- le directeur du laboratoire SYMPA ou son représentant,
- le directeur du laboratoire DEVAH ou son représentant,
- le directeur du laboratoire DCAC ou son représentant,
- le directeur du laboratoire URAFPA ou son représentant,
- le chef du département Génie Biologique de l'IUT Nancy Brabois département ou son représentant,
- le directeur de l'UFR de pharmacie ou son représentant,
- le responsable de l'École de chirurgie de l'UFR Médecine ou son représentant,
- le responsable pédagogique du diplôme d'université expérimentation animale ou son représentant,
- le dirigeant d'INOTREM ou son représentant.

La composition de l'Assemblée des Utilisateurs pourra faire l'objet d'une évolution par décision du Conseil de Coordination par un vote à la majorité simple, en raison notamment de l'arrivée de nouveaux utilisateurs. Sont plus particulièrement concernés les laboratoires IMOPA et NGERE, utilisateurs occasionnels à la date de création de l'Animalerie du Campus Biologie Santé.

4.2 Rôle

L'Assemblée des Utilisateurs a pour rôle de partager les orientations prises par le Conseil de Coordination et la direction de la structure. Elle contribue à alimenter les décisions du Conseil de Coordination du fait de sa connaissance des aspects les plus opérationnels de l'animalerie. Elle est notamment chargée d'élaborer des propositions en termes de fonctionnement, de règlement, de modalités d'organisation. L'assemblée des Utilisateurs est chargée d'élaborer des propositions de mutualisation des activités ainsi que de proposer des réponses à certains appels d'offres du domaine.

4.3 Fonctionnement

L'Assemblée des Utilisateurs se réunit au moins quatre fois par an à l'initiative de la direction. L'Assemblée des Utilisateurs pourra, selon les sujets, fonctionner en sous-groupes thématiques.

Article 5 : Tarification et facturation des prestations

Lorsque les missions listées à l'article 1 conduisent à répondre aux besoins d'un tiers ou en collaboration avec un tiers, les tarifs des différentes prestations ou études réalisées par l'animalerie du campus biologie santé font l'objet d'un arrêté du Président de l'université de Lorraine, transmis à l'autorité rectorale en charge du contrôle de légalité.

Ces tarifs sont calculés aux coûts complets, ils tiennent compte de l'ensemble des charges supportées par l'animalerie du campus biologie santé.

La facturation est établie au vu des tarifs arrêtés.

Article 6 : Budget

L'animalerie du campus biologie santé est dotée d'un budget inscrit dans le budget de l'établissement.

Article 7 : Fonctionnement de la structure et garanties en matière d'expérimentation animale

Elle assure les achats nécessaires aux activités au service de composantes portant des projets en lien avec elle.

La direction et le Conseil d'Orientation veillent, chacun pour ce qui le concerne, au respect de la réglementation en termes d'expérimentation et de bien-être animal. Les utilisateurs sont soumis au respect des procédures prévues dans le règlement de fonctionnement.

Article 8 : Locaux

L'animalerie du campus biologie santé est domiciliée 9 Avenue de la Forêt de Haye 54500 Vandoeuvre les Nancy.

Article 9 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est adopté par le conseil d'administration de l'université de Lorraine à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Il peut être modifié à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés du conseil d'administration de l'université de Lorraine, sur proposition du Directeur scientifique de l'animalerie du campus biologie santé, après avis du Conseil de Coordination de l'animalerie du campus biologie santé.

Le Président de l'université peut prendre l'initiative d'une révision statutaire.